



Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le 10 MARS 2025
ID : 085-200061265-20250306-2025_2_04-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 22

DELIBERATION
DL CIAS 2025-2-04

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 10 MARS 2025
- la publication le : 10 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 6 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 mars, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 27 février, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : François BLANCHET, André COQUELIN, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Nelly HERROU, Denise RENAUD, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : François BLANCHET à Christine CRESTOIS, André COQUELIN à Jean SOYER, Catherine GALAND à Nicole ARCHAMBAUD, Denise RENAUD à Raphaël CHAUSSIN.

Dominique MALARY est désignée secrétaire de séance.

ENFANCE / ALSH LANDEVIEILLE
Reprise par le CIAS de l'organisation du service
d'accueil de loisirs et définition du mode de gestion

Préambule

L'association Familles Rurales de Landevieille, présente sur la commune depuis de nombreuses années, organise les services : périscolaire, restauration et un accueil de loisirs depuis le mois de septembre 2024.

Suivant la délibération du Conseil d'Administration du CIAS du 27 juin 2024, le CIAS et l'association locale ont signé une convention d'objectifs afin d'assurer le soutien financier du CIAS à l'association pour le service accueil de loisirs dont elle est à l'initiative et qu'elle organise, sous sa propre responsabilité et avec ses moyens en personnel et ses moyens financiers.

Les communes de La Chaize Giraud et de Landevieille subventionnent l'association sur les volets périscolaire et restauration scolaire : ces compétences n'ayant pas été transférées à l'intercommunalité relèvent à ce jour des communes.

A partir du mois de septembre 2024, la Présidente de l'association Familles Rurales de Landevieille, Sophie MONTAGNE, fait part de son souhait de démissionner de son poste de présidente en juin 2025, elle prévient en même temps que les membres du bureau de l'association souhaitent aussi arrêter leur investissement bénévole. Cette situation fait suite à plusieurs années difficiles pour l'association : : turn-over important des équipes de travail et notamment de la direction.

En décembre 2024, parmi les 12 membres restants du conseil d'administration aucun ne souhaite prendre de responsabilité au sein de l'association. Par conséquent, cette dernière doit entreprendre une campagne de mobilisation de nouveaux parents mais sans résultats.

En parallèle, les communes de La Chaize Giraud et de Landevieille, comme le CIAS expriment leur souhait de voir perdurer l'association pour la gestion des services enfance et restauration.

Le 5 février 2025, l'association fait part qu'elle n'a pas réussi à mobiliser de nouveaux parents et maintient son souhait d'arrêter son activité au 30 juin 2025 malgré le recrutement d'une nouvelle directrice à partir du 20 janvier 2025 pour l'ALSH de Landevieille.

Afin d'assurer la continuité des services, La Fédération Familles Rurales de Vendée propose de créer une antenne de la Fédération Départementale à Landevieille. Les élus des communes partenaires demandent un retour écrit et chiffré de cette nouvelle forme d'organisation.

Il est demandé à l'association Familles Rurales de Landevieille de continuer son activité jusqu'au 31 août afin de laisser du temps aux changements d'organisation qui s'occasionnent.

Le 13 février dernier, le CIAS ainsi que les communes de Landevieille et La Chaize Giraud ont reçu le dossier de présentation relatif à la création d'une antenne de la Fédération Départementale Familles Rurales à Landevieille. Ce dossier présente plusieurs points notables :

Développement des services : Les services périscolaires et de restauration sont peu développés.

Organisation : L'articulation entre le futur Conseil d'Administration (composé de six administrateurs de la fédération), une commission de parents volontaires et l'équipe de direction de l'accueil de loisirs n'est pas clairement définie.

Partenariat : Les communes de La Chaize Giraud et Landevieille, ainsi que le CIAS, ne sont pas impliqués dans un partenariat fonctionnel.

Budgets prévisionnels : Trois budgets prévisionnels pour 2025 sont inclus :

- Périscolaire : équilibré.
- Accueil de loisirs : déficitaire de 11 733 €
- Restauration : déficitaire de 8 701 €

Le dossier ne propose pas de solutions pour remédier à ces déficits.

Le 19 février, les communes de La Chaize Giraud et Landevieille, ainsi que le CIAS, se sont réunies pour discuter des suites à donner à la situation. Il a été conclu lors de cette rencontre que, compte tenu de la faiblesse du dossier présenté, il ne serait pas souhaitable de continuer à collaborer avec la fédération Familles Rurales de Vendée à long terme.

Constats : Face à la situation actuelle de l'association, il apparaît nécessaire de reconnaître la carence de l'initiative privée de l'association Familles Rurales et de la fédération Familles Rurales pour organiser les services d'accueil périscolaire, de restauration scolaire et d'accueil de loisirs.

Décision : Par conséquent, les communes et le CIAS, chacun dans le cadre de leurs compétences respectives, doivent déterminer s'il est opportun que ces services soient maintenus. Si elles estiment que ces services sont nécessaires pour répondre à l'intérêt public local, ce seront alors elles qui devront

prendre l'initiative de leur organisation et décider de leur mode de gestion à compter du 1^{er} septembre 2025.

Quel mode de gestion pour les services enfance et restauration de Landevieille ?

Au préalable il faut fixer les points suivants :

- La commune de Landevieille serait organisatrice du service de la restauration scolaire, son fonctionnement serait confié à un prestataire via un marché public restauration en cours d'élaboration.
- La commune de Landevieille serait organisatrice du service périscolaire dans les conditions à déterminer ci-dessous
- Le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie serait organisateur de l'accueil de loisirs dans les conditions à déterminer ci-dessous

Plusieurs modes de gestion du service d'accueil de loisirs s'offrent au CIAS.

La gestion déléguée (Délégation de Service Public)

Ce mode de gestion n'est pas encore existant parmi les modes de gestion des ALSH du Pays de Saint Gilles Croix de Vie aujourd'hui. Choisir ce mode de gestion complexifierait la gestion de la compétence enfance du CIAS et irait à l'encontre de l'harmonisation de la politique enfance et des accueils de loisirs. Par ailleurs, la procédure de mise en concurrence à mettre en œuvre est une procédure longue, de l'ordre d'une année. Elle serait en l'occurrence impossible à mettre en place pour un début d'exécution au 1^{er} septembre 2025.

La gestion en propre par le CIAS, avec une gestion directe, en régie

Le CIAS pourrait prendre en régie le service et se voir transférer l'ensemble des salariés de Familles rurales, la quote-part travaillée pour les mercredis & vacances scolaires étant plus importante que pour l'accueil périscolaire relevant de la compétence communale. L'ensemble des agents serait donc employé par le CIAS avec une mise à disposition du service enfance du CIAS auprès de la commune de Landevieille pour les temps périscolaires.

Les communes de La Chaize Giraud et de Landevieille et le CIAS se sont entendues pour choisir le même mode gestion, afin que les agents est le même employeur.

La gestion en propre par le CIAS avec la passation d'un marché public afin de faire assurer par un prestataire extérieur le

La commune de Landevieille et le CIAS pourraient constituer un groupement de commande pour la gestion de l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs.

Avantages et inconvénients de ces 2 modes de gestions

	Avantages	Inconvénients
Marché public	*Budget légèrement moins important qu'en gestion directe *Délégation fonctionnelle (responsabilité du titulaire du marché engagée au 1 ^{er} chef) *Facilitation dans la mise en œuvre, en matière de personnel notamment *Simplification pour les services des communes, de l'Agglo et du CIAS	*Des salaires plus bas, potentiellement plus de turn-over *Timing très court
Gestion directe	*Pérennisation des équipes *Meilleure qualité de service *Mutualisation des agents	*Coût RH plus élevé *Transfert de personnel plus complexe (privé à public) *Nouveau mode de gestion *Timing très court

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le 10 MARS 2025

ID : 085-200061265-20250306-2025_2_04-DE

Ci-dessous les coûts projetés de l'accueil de loisirs sur l'année 2025 :

	Gestion directe	Marché public	Association
Total des dépenses	113 850 €	106 800 €	83 608 €
Total des recettes	41 475 €	41 475 €	42 775 €
Reste à charge CIAS	72 375 €	63 325 €	50 733 €
Reste à charge CIAS/Heure	4,83 €/h	4,36 €/h	3,38 €/h

A noter qu'au Budget Prévisionnel 2025 : 65 600€ ont été inscrits.

Au regard des avantages et inconvénients des différentes options possibles, il est proposé de s'orienter vers le choix d'une gestion par marché public.

Le calendrier prévisionnel serait le suivant :

Mars 2025 : délibération de définition du choix du mode de gestion, de création d'un groupement de commandes, préparation du dossier de consultation des entreprises

Avril 2025 : Lancement d'une consultation

Mai 2025 : Dépôt des réponses par les candidats et analyse des offres

Juin 2025 : Choix de l'attribution du marché (CAO)

Juillet Août 2025 : Notification du marché, transfert du personnel, organisation de la préparation de la rentrée 2025.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.227-1 et suivants et R.227-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7, L.2123-1 2°, R.2123-1 3°,

Vu l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS du 27 juin 2024, portant approbation de la conclusion d'une convention de partenariat pour la gestion de l'ALSH de Landevieille avec l'association Familles rurales,

Vu la délibération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2024 06 01 du 5 décembre 2024 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le rapport,

Considérant la carence de l'initiative privée pour organiser l'accueil de loisirs sur la commune de Landevieille,

Considérant l'intérêt local et la nécessité que la population dispose d'un accueil de loisirs sur la commune de Landevieille,

Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2025,

Considérant l'intérêt de confier à un même prestataire la gestion de l'accueil de loisirs communautaire et l'accueil périscolaire communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de ne pas retenir la proposition de la fédération Familles Rurales de Vendée ;

Article 2 : de reprendre à son initiative l'organisation de l'accueil de loisirs à Landevieille et d'assumer sous sa propre responsabilité l'organisation du service à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Article 3 : d'opter, au regard des avantages et inconvénients de chacune des solutions présentées, pour le choix du mode de gestion de l'accueil de loisirs par marché public ;

Article 4 : d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de gestion des services accueil périscolaire et accueil de loisirs ;

Article 5 : d'autoriser le Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 10 mars 2025,
Le Vice-Président du CIAS,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.